



# COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

## SÉANCE DU 12 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, CIOT Xavier, FAYARD Adeline DECHAUX Marie-Claire, GIRARDOT Frédéric, TRAPANI Mary, DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, BOREL Pascal, CALONEGO Fabien, COUDERT Olivier, FAURE Adeline, GENTIL Hélène, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, JAYMOND Pascal, LAURENS Patrick, MUSARD Denis, NEGRO Julie, PAROLA Anne, VIAL Céline.

### ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

DURAND Bernard, pouvoir donné à CALONEGO Fabien  
FROISSANT Pauline, pouvoir donné à CIOT Xavier  
PERRIN Audrey, pouvoir donné à DAPPEL Christophe

BRUN Sylvie, pouvoir donné à GIRARDOT Frédéric  
MONTANER Guillaume, pouvoir donné à GENTIL Hélène

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	27
Présents :	22
Votants + pouvoirs :	27

### **Appel – Ouverture de séance**

**Désignation d'un secrétaire de séance : Hélène GENTIL**

**Approbation du compte-rendu du 28 juin 2021 → adopté à l'unanimité**

### Délibérations à l'ordre du jour

#### Délibération n° 2021 – 093

#### **Décision modificative n° 3 – Budget Général**

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite aux arbitrages décidés en réunion d'équipe, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général 2021 en section de fonctionnement

#### **Décision modificative n°3**

#### Mouvement de crédits en fonctionnement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
011	6188		Autres frais divers		38 033 €		
77	775-020		Vente de terrains				38 033 €

**Délibération adoptée à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### Délibération n° 2021 – 094

#### **Décision modificative n° 4 – Budget Général**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général 2021 en section de fonctionnement

#### **Décision modificative n° 4**

#### Mouvement de crédits en fonctionnement

CHAPITRE	COMPTE	SERVICE	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
022			Dépenses imprévues	8 494,32 €			
011	6088	Covid-19	Achat autres matières et fournitures		8 494,32 €		

**Délibération adoptée à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**Décision modificative n° 5 – Budget Général**

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite aux arbitrages décidés en réunion d'équipe et pour tenir compte de l'avancée des projets, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général 2021 en section d'investissement

**Décision modificative n°5**

Mouvement de crédits en investissement

CHAPITRE	COMPTE	OP°	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
23	2315-020	847	Rue du Jeu de Quilles		90 000 €		
23	2315-023	511	PPA Cadre de vie		5 340 €		
23	2315-020	467	PPA Economies d'énergies et lavoirs		2 700 €		
23	2315-020	468	PPA Modernisation des équipements bureautiques		17 981 €		
23	2315-112	512	PPA Sécurité, stationnement et panneaux de police		1 759 €		
23	2315-820	660	PPA Modernisation des bâtiments		2 974 €		
23	2315-020	247	Chalet d'alpage – Alpe du Grand Serre		16 500 €		
23	2315-820	700	PPA Modernisation parc véhicules		6 700 €		
77	775-020		Vente de terrains				143 954 €
023			Virement à la section d'investissement		143 954 €		
021			Virement de la section de fonctionnement				143 954 €

**Délibération adoptée à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**Décision modificative n° 6 – Budget Général**

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'évolution et l'avancée des projets, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général 2021 en section d'investissement

**Décision modificative n°6**

Mouvement de crédits en investissement

CHAPITRE	COMPTE	OP°	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
23	2313	845	Toiture et isolation école Bastions		1 005 295 €		
23	2313	829	Réfection centre aéré + MAB		194 705 €		
16	1641		Prêt travaux – Relance				1 200 000 €

**Délibération adoptée à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**Prêt relais – Banque Postale – Travaux école des Bastions et centre aéré**

Le Maire expose au Conseil municipal,

Dans le cadre du plan de relance, des aides ont été sollicitées pour réaliser des travaux d'isolation et d'amélioration du bâti pour l'école des Bastions et le centre aéré.

Pour rappel, le montant des crédits votés pour ces travaux sont de :

- 439 305 € pour le centre aéré
- 1 162 000 € pour l'école des Bastions

Ces réalisations bénéficient de subventions de la part de l'Etat, de la Région et du Département à hauteur de 80 %.

Ces travaux doivent respecter des délais très contraints pour remplir les critères demandés par les financeurs, notamment concernant la date de démarrage qui devait intervenir avant le 30 juin 2021.

Pour faire face aux sommes à déboursier dans un délai très court (majoritairement avant la fin de l'exercice 2021) et afin de ne pas prendre le risque de grever les finances de la commune, il est proposé de réaliser un prêt relais d'un montant d'1,2 millions d'euros pour couvrir le besoin en fonds de roulement qui correspond au délai entre le paiement des factures et le versement des subventions.

L'offre retenue est celle de la Banque Postale (document joint) avec les caractéristiques suivantes :

- Prêt relais « Avance sur subvention »
- Montant : 1 200 000 €
- Durée : 1 an à compter du versement des fonds soit du 18 août 2021 au 31 août 2022
- Taux d'intérêt : 0,19 %
- Coût total (intérêts + frais de gestion) : 2 280 €

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour souscrire ce prêt relais d'un montant d'un million deux cent mille euros auprès de la Banque Postale ;
- **Valide** les modalités du prêt décrites ci-dessus ;
- **Autorise le Maire à signer** tout document relatif à ce dossier.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

\*\*\*\*\*

Délib n° 2021 – 098

**Vente pour partie d'un terrain communal - lieudit les Révoulins à M. Mathieu SAINT MARC, (Société Complicité Homme et Chien)**

**Le Maire expose**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 366 sise lieudit les Révoulins. Cette parcelle d'une superficie de 8 269m<sup>2</sup> est située en zone UEr du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

La société « Complicité Homme et Chien », domiciliée 16 rue Pierre Termier sur la commune de Varcis Allières et Risset (38760), représentée par Monsieur Mathieu SAINT-MARC, éducateur comportementaliste canin, souhaite étendre son activité et installer un centre d'éducation canine, garderie, sports canins et notamment un parcours « agility canine » sur notre territoire.

Le terrain communal susmentionné qui appartient au domaine privé de notre commune situé lieudit les Révoulins répond aux attentes et besoins de la société (facilité d'accès, pas d'habitations à proximité, règlement du PLU qui offre la possibilité de construire).

Afin d'établir la valeur vénale du bien à céder, le pôle d'évaluation domaniale a été consulté et a rendu en date du 22/01/2021 un avis sur la base de l'intégralité du terrain, soit une superficie de 8 269m<sup>2</sup> pour une valeur vénale fixée à 165 000€.

Afin de mener à bien son projet, Monsieur Mathieu SAINT MARC a finalement émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle susmentionnée pour une superficie de 4200m<sup>2</sup>.

En réponse et après avoir pris connaissance de l'avis des domaines, il est proposé de céder à Monsieur Mathieu SAINT MARC un terrain d'une superficie de 4200m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée section AC n° 366 sise lieudit les Révoulins pour un montant de cent cinq mille euros (105 000€ = 4200m<sup>2</sup>X 25€/m<sup>2</sup>) ; étant précisé que l'intégralité des frais d'arpentage nécessaires à la division ainsi que de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

- **Décide**, vu l'avis des domaines rendu en date du 22/01/2021, **de céder pour un montant de cent cinq mille euros** (105 000 € soit 4200m<sup>2</sup>x25€) à **M. Mathieu SAINT MARC**, domiciliée 16 rue Pierre Termier sur la commune de Varces Allières et Risset (38760) : **pour partie de la parcelle cadastrée section AC n° 366 sise Lieudit Les Révoulins sur la commune de La Mure (38350) pour une contenance à détacher de 4200m<sup>2</sup> sur la base d'une découpe telle qu'envisagée sur le plan joint en annexe à la présente décision mais restant à définir précisément par document d'arpentage.**
- **Précise** que les débours et frais d'actes notariés ainsi que tous les frais nécessaires à la délimitation de l'emprise du terrain (document d'arpentage, bornage.) seront à la charge de l'acquéreur.
- **Donne** toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

**1 NPPV (F GIRARDOT), 26 Pour, Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2021 - 099**

**Vente d'un module Pumptrack**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Un module pumptrack a été installé en 2017 sur un terrain communal situé au niveau du boulevard Fréjus Michon. Ce module se dégrade rapidement et mériterait des réparations pour répondre aux normes de sécurité.

Un professionnel, M. Cyril DUVERBECQ, s'est présenté auprès des services municipaux afin d'acquérir ce module pumptrack d'occasion au prix de 3000 euros, prenant à sa charge le démontage et l'enlèvement de l'ensemble du matériel.

L'acquéreur souhaite effectuer le paiement du matériel par deux chèques différents établis à l'ordre du Trésor Public comme suit :

- Un chèque de 1000 € (n°3235245) du Crédit Agricole Midi-Pyrénées - émetteur Cyril DUVERBECQ ;
- Un chèque de 2000 € (n°4686064) du Crédit Mutuel – émetteur Bike Art.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour céder le module Pumptrack à M. Cyril DUVERBECQ, domicilié à Millau (12100) pour un montant de 3000 euros.
- **Donne son accord** pour encaisser les deux chèques ci-dessus mentionnés.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2021 – 100**

**Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine - Boucherie-Charcuterie du Breuil**

**Le Maire rappelle au Conseil municipal :**

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la ville de La Mure a mis en place une aide à l'implantation commerciale, acceptée par délibération n°2021-001 du Conseil municipal de La Mure en date du 28 janvier 2021.

**Attribution de l'aide :**

**Conformément** à la délibération du conseil municipal référencée ci-dessus, et suivant les prescriptions du règlement lié à la présente délibération ;

**Entendu que** l'implantation du commerce se situe dans le périmètre défini selon le plan annexé au règlement ;

**Entendu que** la demande faite par **M. Mathieu MASIA** remplit toutes les conditions précisées dans le règlement :

Une aide est apportée à la SARL « Boucherie-Charcuterie du Breuil », représentée par M. Mathieu MASIA, son gérant, dont l'adresse du commerce est : **69, rue du Breuil – 38350 La Mure**

**Montant de l'aide**

Conformément au montant du loyer de 650 € HT mensuels, fixé entre le locataire, « Boucherie-Charcuterie du Breuil » et son bailleur, la SCI MASIA, une convention tripartite est proposée comme suit :

- du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> mois : une aide financière de 50 % du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois, soit dans le cas présent un montant d'aide de **325,00 €** mensuel ;

- du 7<sup>ème</sup> au 12<sup>ème</sup> mois : une aide financière de 25 % du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois, soit dans le cas présent, un montant de **163,00 €** mensuel ;
- La présente aide représente un montant total de **2 925,00 €** sur 12 mois.

### Durée de l'aide

L'aide sera versée mensuellement sur 12 mois, conformément à la convention entre les parties avec pour date de départ, le **1<sup>er</sup> août 2021**.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **Donne son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale à la SARL **Boucherie-Charcuterie du Breuil**, représentée par M. Mathieu MASIA ;
- **Approuve** la convention telle qu'annexée ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

**1 NPPV (A FAYARD), Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

Délibération n° 2021 – 101

### Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine - Tacos de La Mure

**Le Maire rappelle au Conseil municipal :**

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la ville de La Mure a mis en place une aide à l'implantation commerciale, acceptée par délibération n°2021-001 du Conseil municipal de La Mure en date du 28 janvier 2021.

### Attribution de l'aide :

**Conformément** à la délibération du conseil municipal référencée ci-dessus, et suivant les prescriptions du règlement lié à la présente délibération ;

**Entendu que** l'implantation du commerce se situe dans le périmètre défini selon le plan annexé au règlement ;

**Entendu que** la demande faite par **M. Hassen BOUZAZI** remplit toutes les conditions précisées dans le règlement :

Une aide est apportée à l'entreprise « Tacos de La Mure », représentée par M. Hassen BOUZAZI, dont l'adresse du commerce est : **6 rue des Alpes – 38350 La Mure**

### Montant de l'aide

Conformément au montant du loyer de 540 € HT mensuels, fixé entre le locataire, « Tacos de La Mure » et son bailleur, M. Jean REBREYEND, une convention tripartite est proposée comme suit :

- du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> mois : une aide financière de 50 % du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois, soit dans le cas présent un montant d'aide de **270,00 €** mensuel ;
- du 7<sup>ème</sup> au 12<sup>ème</sup> mois : une aide financière de 25 % du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois, soit dans le cas présent, un montant de **135,00 €** mensuel ;
- La présente aide représente un montant total de **2 430,00 €** sur 12 mois.

### Durée de l'aide

L'aide sera versée mensuellement sur 12 mois, conformément à la convention entre les parties avec pour date de départ, le **1<sup>er</sup> août 2021**.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **Donne son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale à l'entreprise **Tacos de La Mure**, représentée par M. Hassen BOUZAZI ;
- **Approuve** la convention telle qu'annexée ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

Délibération n° 2021 – 102

### Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat Sainte-Thérèse »

**Le Maire rappelle au Conseil municipal :**

Le décret 85-6728 du 12 juillet 1985 dispose : « qu'en ce qui concerne les classes élémentaires, la commune siège d'un établissement d'enseignement privé du 1er degré sous contrat d'association est tenue d'assurer pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. Les communes peuvent, soit verser des subventions, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fournitures, de prestations directes, soit les deux formes combinées, étant entendu que le montant total doit être égal au coût moyen correspondant d'un élève externe de l'enseignement public, dans les classes correspondantes ayant un effectif comparable ».

La Ville de La Mure prend en charge les dépenses de fonctionnement des établissements privés du 1er degré, sous contrat d'association par le versement d'une participation, conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education qui prévoit que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles de classes correspondantes de l'enseignement public ».

La convention initiale datant de 1982, il était nécessaire de l'actualiser et de revoir les modalités de calcul du forfait communal.

Ce forfait se base sur les dépenses de fonctionnement assumé par la Mairie de La Mure pour les classes élémentaires et maternelles publiques, listées dans la circulaire 2012-025 du 15 février 2012.

Il doit être égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune.

En 2020, ce coût moyen était de :

- 979 € pour un élève de maternelle
- 515 € pour un élève d'école élémentaire.

Pour tenir compte de frais annexes, il est convenu de fixer la part communale aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Thérèse **pour l'année 2021 comme suit :**

- **989 € pour un élève de maternelle**
- **525 € pour un élève d'élémentaire**

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une augmentation annuelle de 1% sera appliquée sur le tarif de l'année précédente.**

L'école Sainte-Thérèse s'engage à fournir un état nominatif des élèves inscrits dans son établissement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Enfin, la convention précise que les forfaits seront renégociés après chaque nouvelle élection municipale avec mise en œuvre des nouveaux forfaits au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant les élections.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **Approuve** la convention telle qu'annexée ;
- **Donne son accord** pour les montants proposés et les conditions d'augmentation et de révision des forfaits
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

***1NPPV (F GIRARDOT) Délibération adoptée***

\*\*\*\*\*

Délibération n° 2021 - 103

**Modification du règlement de fonctionnement du multi accueil « Des Roses et des Choux »  
(annule et remplace la délibération n°2019-100 du 14/11/2019)**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Des Roses et des Choux » a été adopté en séance du Conseil municipal le 14 novembre 2019.

Certaines modifications doivent être apportées à ce règlement joint en annexe.

**Vu cet exposé et après avoir pris connaissance du règlement,  
Le Conseil Municipal :**

- **Approuve et valide** les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Des Roses et des Choux ».

***Délibération adoptée à l'unanimité***

\*\*\*\*\*

Délibération n° 2021 – 104

**Modification du règlement intérieur des services périscolaires  
(annule et remplace la délibération n°2017-067 du 30/06/2017)**

**Le Maire informe le Conseil Municipal,**

Le **règlement Intérieur** pour les services périscolaires de la Ville de La Mure (cantine scolaire, accueil périscolaire, garderie périscolaire) a été adopté en séance du Conseil municipal le 30 juin 2017.

Certaines modifications doivent être apportées à ce règlement joint en annexe ; modifications dans la rubrique « cantine » en rajoutant la mention : « *L'avis d'imposition des parents est à fournir à chaque rentrée scolaire pour le calcul du quotient familial. A défaut, le tarif maximal sera appliqué* ».

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,**

- **Approuve et valide les modifications** apportées au règlement intérieur des services périscolaires.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

Délibération n° 2021 – 105

**Ecole Municipale de Musique – Règlement intérieur (Modification)**  
**(Annule et remplace la délibération n°2019-064 du 11/07/2019)**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Le **règlement Intérieur** pour l'Ecole Municipale de Musique de La Mure a été adopté en séance du Conseil municipal le 11 Juillet 2019.

Certaines modifications doivent être apportées à ce règlement joint en annexe ; modifications dans la rubrique « cotisations et formalités » en rajoutant la mention : « *L'avis d'imposition des parents est à fournir à chaque rentrée pour le calcul du quotient familial. A défaut, le tarif maximal sera appliqué* ».

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,**

- **Approuve et valide les modifications** apportées au règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique de La Mure.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

Délibération n° 2021 – 106

**Participation financière aux frais de scolarité d'enfants murois scolarisés en ULIS à Grenoble - Année scolaire 2020 / 2021**

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

La loi du 22 juillet 1983 autorise les Municipalités accueillant des enfants scolarisés en Unités Localisées pour l'Intégration Scolaire (ULIS – auparavant CLIS), non domiciliés dans leur commune, à solliciter la commune d'origine de l'élève pour une participation financière aux frais de scolarité.

Ainsi, la Commune de Grenoble est habilitée à demander une participation financière à la Commune de La Mure pour des élèves murois scolarisés en ULIS. Les modalités de financement sont stipulées dans une convention à signer entre les deux communes. Ainsi, le coût de la participation, pour l'année 2020 / 2021, est de **1 103 €**.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal :**

- **Autorise le Maire à signer** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles de Grenoble pour les enfants « non grenoblois » accueillis en ULIS, pour l'année 2020 / 2021.
- **Donne son accord** pour le paiement de la participation s'élevant à **1 103 €**.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

Délibération n° 2021 – 107

**Définition d'un principe pour la gratification des stagiaires dans les services communaux**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La Ville de La Mure essaie, dans la mesure de ses possibilités, de satisfaire les demandes de stages dans le cadre de formations scolaires ou professionnelles.

En théorie, la collectivité n'est pas tenue de verser une rémunération aux stagiaires accueillis dans les différents services.

Toutefois, considérant la durée du stage (lorsqu'elle est égale ou supérieure à deux semaines) et les services rendus par les stagiaires, il est proposé de leur verser une gratification de 30 € par semaine effectuée.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour que soit versée une gratification d'un montant de 30 euros par semaines aux stagiaires accueillis dans les services de la ville de La Mure ;
- **Précise** que cette gratification s'effectue à partir d'une durée de stage de deux semaines ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ces gratifications.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2021 - 108**

**Subvention à l'association Terre de Sens – Jeunes agriculteurs**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

A l'initiative des jeunes agriculteurs de la Matheysine, avec le soutien des jeunes agriculteurs de l'Isère, l'association Terre de Sens organise une journée festive autour des métiers de l'agriculture qui aura lieu cette année sur la commune de Nantes-en-Rattier le 22 août 2021.

A cet effet, et en soutien aux jeunes agriculteurs du territoire, il est proposé **d'attribuer une subvention de 500 euros** à l'association Terre de Sens dont le siège est implanté à Grenoble – 40 av. Marcellin Berthelot.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- Donne son accord pour attribuer une subvention de **500 euros** à l'association Terre de Sens dans le cadre de la manifestation organisée en Matheysine le 22 août 2021.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2021 – 109**

**Modification du tableau des emplois : créations et suppressions de postes**

**Le Maire propose au Conseil Municipal les créations et suppressions de postes suivantes :**

Dates	Suppression de poste	Création de poste
<b>A compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021</b>	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 6h/20h	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 11h/20h
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 9h/20h	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 11h/20h
	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 7h/20h	Assistant d'Enseignement à temps non complet 9.5h/20h
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 4h/20h	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 15h/20h	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 5h/20h
	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 3h/20h	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 4h/20h
	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 8.75h/hebdo	Adjoint Administratif à temps non complet 26.96h/hebdo annualisé Ecole de Musique et CCAS
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 50% soit 17.5h/hebdo	Adjoint technique à temps non complet à 29.12h / hebdo annualisé, faisant fonction d'ATSEM
	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 50% soit 17.5h/hebdo	



	Aide ouvrier professionnel Ecole Pérourzat (Délibération du 30/11/1981)	Adjoint technique à temps non complet à 16.95h/hebdo annualisé, Ecole Pérourzat et Musée
	Aide ouvrier professionnel Ecole Bastions (Délibération du 30/11/1981)	Adjoint technique à temps non complet à 25.75h/hebdo annualisé, Ecole Bastions et Belle Epoque
	Aide ouvrier professionnel Douches Municipales (Délibération du 30/11/1981)	Adjoint technique à temps non complet à 31.43h/hebdo annualisé, Ecole Bastions et MAB / Centre Aéré
	Aide ouvrier professionnel Ecole Capucins (Délibération du 30/11/1981)	Adjoint technique à temps non complet à 30.45h/hebdo annualisé, Ecole Capucins et Médiathèque

Après avis favorable du comité technique à cette suppression et création de postes, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions telles que présentées ci-dessus.

**Vu cet exposé et après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la suppression et la création de postes telles que présentées ci-dessus ;
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

\*\*\*\*\*

Délibération n° 2021 – 110

**Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50% - (Toute collectivité et tout établissement public) Article 3-3-4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3,4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent du service garderie et restauration scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 16.10/35<sup>ème</sup>.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent du service garderie et restauration scolaire à temps non complet à raison de 16.10/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- **De modifier** le tableau des emplois prenant acte de ce recrutement.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

\*\*\*\*\*

Délibération n° 2021 – 111

**Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet au service multi-accueil « Des Roses et des Choux »**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Compte tenu de l'étendue des missions, il convient de renforcer les effectifs du service Halte-Garderie,

**Il est proposé** la création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture dans le service Halte-Garderie « Des Roses et des Choux » au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 27 heures 39 minutes hebdomadaires, soit 27.65 /35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur.

Le recrutement sur l'article 3-3 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent technique assurant les fonctions d'auxiliaire de puériculture au sein du service Halte-Garderie « Des Roses et des Choux » de la commune.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

- De **donner son accord** pour la création du poste d'agent technique assurant les fonctions d'auxiliaire de puériculture tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- De **modifier le tableau** des emplois ;
- **D'inscrire au budget** les crédits correspondants.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

\*\*\*\*\*

Délibération n° 2021 – 112

**Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité C (articles 3 I 1°)**

**Emplois d'été - Etudiants**

**Le Maire informe l'assemblée,**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 1°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent, d'agent occasionnel, à temps complet compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021 au centre de vaccination COVID 19.

Considérant que cet emploi est destiné à un étudiant dans le cadre des « emplois été », et, qu'il est nécessaire et créé comme suit :

- Pour le mois d'août – **Centre de vaccination : 1 emploi non permanent à temps complet**

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération correspondra au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif.

Elle prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Vu cet exposée et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal décide :**

- De **donner son accord** pour la création du poste ci-dessus présenté ;
- De **modifier le tableau** des emplois ;
- **D'inscrire au budget** les crédits correspondants ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> août 2021.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2021 – 113**

**Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis favorable du comité technique,

**Monsieur Le Maire expose** au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **De recourir** au contrat d'apprentissage ;
- **De conclure**, dès la rentrée scolaire de septembre 2021, **un contrat d'apprentissage** conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Services Techniques / Espaces Verts	Agent des espaces verts	CAP Jardinier / Paysagiste (niveau 3)	2 ans (années scolaires)

- **D'autoriser Le Maire** à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;
- Les crédits correspondants, seront inscrits au budget.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2021 – 114**

**Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38**

**Le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve :**
  - **L'adhésion au contrat groupe d'assurance** statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.
  - **Les taux et prestations suivantes** : La collectivité de La Mure a fait le choix d'assurer les agents affiliés CNRACL pour le décès, les accidents de travail et le temps partiel thérapeutique lié à un accident de travail, pour une cotisation annuelle au taux de 1.64 % de la masse salariale au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année jusqu'au 31/12/2023.
- **Prend acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;**
- **Autorise le Maire** pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- **Prend acte** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

*F GIRARDOT demande quel montant cela représente à l'année pour la collectivité.*

*A FAYARD informe qu'il s'agit d'un montant de 14 668 €.*

\*\*\*\*\*

**Délib n° 2021 - 115**

**Convention de mise à disposition d'un emplacement pour enfouissement d'une cuve à gaz**

**Le Maire expose à l'assemblée,**

Courant 2005 la commune signait une convention de mise à disposition d'une surface d'environ 12m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AH n° 269, parcelle sur laquelle est implantée l'Eglise Notre Dame, pour permettre l'enfouissement d'une cuve à gaz au bénéfice de l'ancien Hôtel « Le Relais de l'Obiou » sis au n° 5 et 7 rue des Alpes.

La SCI Le Grand Bleu représentée par M. Philippe AUFFRAY, nouveau propriétaire de l'immeuble du 5 et 7 rue des Alpes qui vient d'être transformé en habitation, souhaite bénéficier de l'usage de la cuve à gaz restée en place.

Afin de régulariser la situation et préciser les droits et obligations de chaque partie dans le cadre de cette mise à disposition, il est proposé de signer une nouvelle convention entre la commune et la SCI le Grand Bleu représentée par M. Philippe AUFFRAY.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le contenu de la convention jointe en annexe à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention de mise à disposition d'un emplacement d'environ 12m<sup>2</sup> pour l'enfouissement d'une cuve à gaz (voir plan joint) sur la parcelle cadastrée section AH n° 269, avec la SCI LE GRAND BLEU représentée par M. Philippe AUFFRAY.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

\*\*\*\*\*

**Délib n°2021-116**

**Convention pour participation financière des communes inhérente à la facturation**

**Le Maire expose à l'assemblée,**

En 2015, le SIAJ et les communes adhérentes ont délibéré sur le principe de transfert de la compétence « eau potable » par les communes au SIAJ et ce dernier a dû restructurer son service facturation, engendrant des frais de fonctionnement supplémentaires.

Cependant, le transfert de compétence a été reporté et aujourd'hui le SIAJ supporte des frais inhérents à l'eau potable qui nécessitent d'être réaffectés en fonction des compétences réellement exercées à ce jour.

Une convention est établie pour définir les conditions de la participation financière des communes, inhérente à la facturation à savoir :

- Le système de répartition des coûts
- Le montant de la participation financière pour chacune des communes
- La durée de la convention

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** les conditions fixées dans la convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

**1 NPPV (F GIRARDOT), 26 Pour, Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

**Délib n°2021-117**

**Subvention de fonctionnement des communes adhérentes au SIAJ**

**Le Maire expose à l'assemblée,**

Le SIAJ a été créé en janvier 2007 par trois communes, La Mure, St Honoré et Susville, pour construire une station d'épuration intercommunale, des collecteurs de transit et gérer les déchets de la station (boues), ainsi que le personnel. Depuis, deux communes ont adhéré au Syndicat, la commune de Ponnassas, au 1<sup>er</sup> juillet 2010, puis la commune de Prunières au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Syndicat exerce donc la compétence « transit et traitement des eaux usées » et depuis le 17 juillet 2013, la compétence « collecte des eaux usées domestiques ».

A la création du SIAJ, un plan pluriannuel d'investissement a été établi avec une progression tarifaire destinée à assurer son financement.

Or, l'évolution du Syndicat au cours de ces dernières années a engendré des coûts d'investissement et de fonctionnement supplémentaires :

- En investissement : les travaux de construction de réseaux et de raccordement
- En fonctionnement : les réparations sur les réseaux, la maintenance des installations, la gestion des boues, les frais de personnel

Alors que les produits tendent plutôt vers la baisse :

- En investissement : diminution des taux de subventions accordées par le Département et l'Agence de l'Eau
- En fonctionnement : diminution des consommations d'eau (les produits d'assainissement escomptés non réalisés), diminution de la prime à l'épuration versée par l'Agence de l'Eau

Le compte administratif 2020 a fait apparaître une situation financière fragilisée et le SIAJ doit trouver des solutions pour rééquilibrer les budgets tant en fonctionnement qu'en investissement, et retrouver une capacité d'autofinancement suffisante pour poursuivre l'amélioration des réseaux sur l'ensemble de ses communes adhérentes.

Les solutions envisagées sont,

- D'une part, la baisse des annuités de remboursement d'emprunt, et l'augmentation des produits d'assainissement :
  - Prêts Caisse d'Epargne : réaménagement de 3 emprunts avec une réduction du taux et l'allongement de la durée de remboursement,
  - Prêt de la Banque des Territoires : réaménagement avec l'allongement de la durée de remboursement
    - ➔ Un allègement des annuités de remboursement en moyenne de 50 000 € par an sur les trois prochaines années.
  - Augmentation de la redevance assainissement, avec un gain d'environ 15 000 € supplémentaire par an par rapport à la progression tarifaire initiale. La hausse est volontairement contenue pour deux raisons :
    - ➔ Limiter l'impact sur les abonnés.
    - ➔ Rester cohérent en matière tarifaire en vue du transfert de compétence en 2026 à l'Intercommunalité.

- D'autre part, la suspension des investissements concernant les travaux de construction et de mise en séparatif des réseaux, hormis ceux en cours Rue des Alpes et Rue des Bastions sur la commune de La Mure.

Cependant, ces mesures ne suffisent pas, et le SIAJ envisage une contribution financière temporaire des communes en complément de ressources dans le budget de fonctionnement.

Cette subvention de fonctionnement est calculée de la manière suivante :

- ✓ Montant par commune déterminé selon 4 clés de répartition :
  - Coût d'investissement par commune
  - Coût d'investissement par abonné et par commune
  - Selon le nombre d'abonnés
  - Fraction répartie à part égale entre les communes
- ✓ Durée du versement de la subvention : 3 ans (2022-2023-2024)
- ✓ Périodicité du versement : annuelle

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la contribution financière temporaire des communes adhérentes au SIAJ,
- **Valide** :
  - ✓ La clé de répartition de la subvention ;
  - ✓ La durée de versement sur 3 années : 2022, 2023 et 2024
  - ✓ Le montant par commune :
    - La Mure : 21 322 €
    - Susville : 9 181 €
    - St Honoré : 14 640 €
    - Prunières : 9 942 €
    - Ponsonnas : 6 915 €
  - ✓ La date de versement fixée au plus tard le 31 mai de chaque année.

**1 NPPV (F GIRARDOT), 26 Pour, Délibération adoptée**